

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 1 (1913)
Heft: 3

Artikel: Visite de St-Nicolas en 1776 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818036>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VISITE DE ST-NICOLAS EN 1776

(Suite.)

IV^{me} autel, dit du Mont des Oliviers, (aujourd'hui Sacré-Cœur).

Fondé par la famille de Praroman : elle en a la collature et l'entretien. Ornaments : une seule chasuble, blanche et rouge. Le chapelain en est M. Seydoux, curé de ville. Rentes : 10 écus, payés, la moitié par les Praroman, la moitié par les Gottrau de Misery, héritiers de la demoiselle Marie de Castella. Vingt messes par an.

V^{me} autel : Notre-Dame de la Victoire.

On l'appelle aussi *Notre-Dame auxiliatrice*. Il a été fondé en 1656 par le gouvernement de Fribourg, à l'occasion de la guerre de Vilmergen. Pour se mettre sous la protection du Ciel, au milieu des temps difficiles que l'on traversait, Leurs Excellences avaient fait vœu, en même temps, de fonder cet autel et de faire chaque année une procession solennelle à travers la ville le second dimanche de février. Elles en ont la collature et l'entretien. La Chancellerie d'Etat paye au chapelain, à la St. André, une somme de 10 écus pour y faire célébrer douze messes par an. La famille Gerwer y a aussi fait une fondation de 200 écus. Le chapelain actuel est le prévôt Techtermann.

A cet autel sont rattachées : 1) *la confrérie du Saint Sacrement* qui y fait dire aussi 12 messes annuellement ; 2) *l'ancienne chapelle de Saint Laurent*, fondée par Jean de Visy, de Fribourg, et dont la collature et l'entretien appartiennent aux Reinold et aux Buman de Bertigny. La chapelle ne possède rien. Son chapelain est le curé Seydoux, qui y dit quatre messes par an.

VI^{me} autel : St.-Georges.

Fondé par la famille Guchet. Collateurs : d'abord les Faucigny, puis les Zimmermann ; aujourd'hui, conjointement les Odet d'Orsonnens, les Fégely et les Fivaz. Le chapelain en est l'évêque visiteur lui-même, Mgr de Montenach ; il y dit quatre messes

par mois. Dans l'inventaire des objets d'art donnés par Sa Grandeur à cet autel figurent un calice doré, avec sa patène, deux candélabres d'argent, deux reliquaires et deux statues : St. Nicolas et St. Joseph. Revenus d'un fief situé dans la paroisse d'Ependes.

A cet autel ont été rattachées : 1) les trois chapelles de *Ste Anne*, *Ste Marie-Madeleine* et *St. Michel*, fondés par la famille Perret et dont le droit de patronage passa aux Lanther : 2) *l'abbaye des chapeliers*, ou de St. Maurice, qui a aussi le droit de patronage. L'autel a été consacré en 1487 par l'évêque de Lausanne, Benoît de Montferrand. Il possède un vieux calice portant des armes, et une chasuble. Le chapelain est le chanoine Uffleger, grand chantre. Il y célèbre quatorze messes par an. Rentes : environ 16 $\frac{1}{2}$ écus, payables par divers particuliers : les Lanther, M^{me} de Macconnens, née Lanther, le directeur de l'hôpital, les hoirs du conseiller Wild, etc.

VII^{me} autel : St. Sylvestre et St. Eloi.

Il y a là deux autels réunis : le premier appartient à l'abbaye des Merciers, le second, à celle des Forgerons. Ces deux corporations se partagent la collature et l'entretien. Mobilier : les candélabres appartiennent aux Merciers, le crucifix, aux Forgerons. Ceux-ci possèdent aussi un calice et une chasuble avec armoiries. Chaque corporation garde son mobilier sacré dans sa salle de réunion. Le chapelain de St. Sylvestre est le chanoine Landerset, Doyen. Il doit y célébrer chaque année un office solennel, avec diacre et sous-diacre, le jour du patron¹ et une messe basse le lendemain, premier de l'an ; une messe basse aussi toutes les fois qu'un membre de l'abbaye meurt, le premier dimanche ou jour de fête après le décès. Les Merciers sont riches et animés de bonne volonté ; chaque année, ils font cadeau aux capucins d'une somme de 40 écus. L'évêque les engage à se procurer aussi une lampe et un crucifix d'argent.

Le chapelain de St. Eloi est le chanoine Murrer ; il doit y

¹ Le chapelain recevait, pour cet office solennel, 5 écus et 3 batz ; les diacre et sous-diacre, chacun 10 batz ; le sacristain, pour orner l'autel, 7 $\frac{1}{2}$ batz : les servants, 2 kreuzers ; le sous-chantre, pour la musique, un écu et 5 batz ; l'organiste, 10 batz ; les joueurs de trompette, 10 $\frac{1}{2}$ batz ; les deux souffleurs de l'orgue, 5 batz. (Le batz, soit 4 kreuzers, valait environ 15 centimes ; l'écu, 25 batz.)

dire une vingtaine de messes par an. Revenus modiques. Les deux abbayes entretiennent à tour de rôle la lampe qui brûle devant l'autel ; mais les forgerons font preuve de trop de négligence.

*VIII^{me} autel, dédié à St. Sébastien, St. André, St. Claude
et St. Antoine, aujourd'hui St. Antoine.*

La chapelle (ou autel) de St. André a été fondée par Nicolas des Granges, de Fribourg ; celle de St. Sébastien, par l'abbaye des Tireurs, celle de St. Antoine par Jacques Cudrefin et l'abbaye des Bouchers. Les Tireurs et les Bouchers ont l'entretien de l'autel et du luminaire, ainsi que le droit de collature. Les Tireurs possèdent, à la sacristie, un missel lausannois, un calice en argent doré avec sa patène ; ce calice porte, sur le pied, l'image du Divin Crucifié et celle de St. Sébastien. Ils possédaient autrefois, dit-on, deux burettes en argent avec les armes du prévôt Werro, mais il paraît qu'on les a fondues et qu'on en a par erreur mélangé le métal avec le reste de l'argent de la fabrique. St. Antoine n'a presque pas de mobilier.

Le chapelain de St. Sébastien, St. André et St. Claude est le chanoine Loffing. Les tireurs lui donnent pour sa desservance 2 écus et 10 batz par an ; l'Etat lui fournit aussi de l'arsenal 6¹/₂ livres de poudre et 13 livres de plomb. Il n'a pas à payer la cotisation habituelle pour les prix que l'on distribue sur la place de tir. Parmi ses obligations figure celle de dire une messe basse le dernier dimanche d'avril, appelé *Anschiestag* (premier jour du tir), et une autre le second dimanche d'octobre, dit *Ausschiestag* (fermeture du tir).

Le chapelain de St. Antoine est le chanoine Reinold, nommé par les Bouchers. Obligations et rentes diverses, peu considérables. Les Bouchers entretiennent aussi la *chapelle de St. Léonard*, située hors de la porte de Morat, dans la paroisse de Givisiez. Cette chapelle leur appartient, ainsi que ses ornements et son mobilier ; elle est aussi desservie par le chanoine Reinold. Trois offices par an, chantés par les choralistes : le jour de la fête patronale (S. Léonard) ; le 1^{er} mai qui est le jour de la dédicace de la chapelle ; à la St. Louis (fondation Louis Chollet). Fondations diverses : du conseiller Nicolas Wild, 100 écus pour

12 messes ; de M^{me} Marie d'Odet, 10 écus pour 1 messe ; de M^{me} Marie de Chollet, née Liecht, 60 écus pour 3 messes ; d'Antoine Graff, 40 écus pour 2 messes ; de Jacques Dousse, 40 écus pour 3 messes ; autres fondations Huguenot, Pierre Liecht, Catherine Zillweger. Toutes les offrandes faites sur l'autel le jour de la dédicace appartiennent au chapelain, selon la décision de Mgr l'évêque Jean de Watteville en 1625. Par contre, le produit des offrandes trouvées dans le tronc appartient aux Bouchers, sauf 30 batz qui reviennent au chapelain. La vente du champ légué par le jardinier Jacques Terrapon a produit la somme de 134 écus ; l'intérêt de cette somme, soit 4 écus et 12 1/2 batz doit être employé, avec l'argent du tronc des offrandes, pour l'entretien de la chapelle.

IX^{me} autel, des Trois Rois.

Fondé par Jean Brots et Jean Marcheaux d'Aubonne, et doté de 10 livres. Collateurs : d'abord la famille Wehrli, puis la famille de Georges de Diesbach qui en a aussi l'entretien. Dans le mobilier figurent deux crucifix, l'un garni d'argent ; deux reliquaires dorés ; deux statues : St. Louis et Ste Victoire, quatre colonnes tapissées de fleurs, une lampe, quatre candélabres incrustés d'argent, un calice, des burettes et un bassin avec armoiries, une chasuble, une tapisserie, etc. Le chapelain est le chanoine Uffleger. Le rentier indique un capital de 494 écus. On y dit une messe par semaine.

X^{me} autel, de St. Josse (St. Jost ou Jodoc).

Fondé par les anciens seigneurs de Fribourg et doté d'un capital de 12 livres. C'est le clergé qui en eut d'abord la collature ; mais, après la restauration faite par Louis de Gottrau, c'est la famille de Gottrau qui exerce le droit de patronage. Mobilier complet, entr'autres deux crucifix, l'un avec ornements d'argent, l'autre noir ; trois statues : S. Joachim, Ste Anne et Notre-Dame auxiliaatrice ; un calice en argent, burettes et bassin de même ; deux livres, l'un à couverture noire, garni d'argent, l'autre pour les messes des morts aussi avec ornements d'argent ; une chasuble en drap d'or, une autre chasuble vert et or avec les armes Gottrau, etc. Le chapelain est le chanoine Landerset. Il doit y chanter, à chaque Quatre-Temps, et le jour de St.

Josse, un office avec les choralistes, et il y dit une messe par semaine. Rentes primitives, 20 écus par an ; mais, vu leur diminution, l'évêque réduit le nombre des messes à 20, sans compter les deux qui se disent pour remplacer les deux processions, aujourd'hui supprimées, qui se faisaient les jours de St. Nicolas et de Ste Catherine (ancienne fondation d'un Gottrau) et pour lesquelles les Gottrau *Callus* paient une rente.

On a rattaché à cet autel la chapelle de *Notre-Dame de Compassion* qui existait autrefois dans le Sépulcre, ainsi que le *Sépulcre* lui-même et les rentes de la *chapelle de St. Charles*, mais les tableaux n'y sont pas. Cette chapelle de N.D. de Compassion a été fondée par Perrodon, dit Bugnet, de Fribourg et un nommé Guillaume Veider, bourgeois de Fribourg. En 1385, noble Rodolphe de Vuippens, fils du donzel Nicolas de Vuippens, bourgeois de Fribourg, l'a doté d'une rente annuelle de 11 livres, 8 coupes d'épeautre, 9 poules, 9 poussins et deux moules de bois, rente affectée sur un fief situé au Sâli et à Römerswil, près de St. Ours. Réduite en argent, elle produit la somme globale de 13 écus. Vu la modicité de ces revenus, l'évêque réduit le nombre de messes de 52 à 33. Le chapelain est le chanoine Landerset doyen.

XI^{me} autel: Ste Barbe et St. Jean l'Evangéliste.

Ces deux chapelles ont le même autel ; la première a été fondée anciennement par l'abbaye des Tireurs. Ce sont les Féguely de Viviers qui en ont le droit de patronage. Peu de mobilier : deux crucifix, six nappes, etc. Le chapelain en est le chanoine Uffleger, grand chantre ; il doit y dire une messe chaque mardi. Rentes : 21 $\frac{1}{2}$ écus payables par Joseph-Toussaint de Fégely, avoyer de Morat, pour feu le conseiller Féguely et pour François de Féguely, ancien bailli d'Attalens ; par Laurent de Féguely pour son père Toussaint et sa tante Fivaz ; par Nicolas de Féguely pour son oncle Pierre et par le trésorier Uffleger pour sa femme, née Féguely.

La chapelle de *St. Jean l'Evangéliste* a été fondée, avec un revenu annuel de 16 livres et 5 chapons par Henslin Bonvisin de Fribourg. La collature en a appartenu successivement à l'hôpital, à la grande Confrérie du St. Esprit, à la famille Lombard, à la famille Bucher soit Mühlbach, aujourd'hui aux Fé-

guely de Seedorf qui en ont aussi l'entretien. Mobilier : deux candélabres en laiton, sur lesquels on lit l'inscription : *St. Jean*; deux images, Ste Véronique et la Ste Vierge; deux colonnes entourées de fleurs, une chasuble rouge, etc. Revenus annuels : 10¹/₂ écus, payables par Toussaint de Féguely, ex-avoyer de Morat, l'hôpital et la confrérie du St. Esprit. Douze messes par an pour les fondateurs et une pour feue Françoise de Diesbach, veuve de Josse Féguely. Anciennement à cette chapelle était hypothéquée une maison sise près de St. Nicolas, au sud, pour 100 écus que lui devaient les hoirs de Béat de Montenach. Cette somme ayant été payée, il n'y a plus d'hypothèques. Le capital a passé aux Féguely de Seedorf, qui paient une partie de la rente. Le chapelain est le chanoine Landerset doyen.

*XII^{me} autel : de la Ste Trinité, dit aussi du St. Esprit,
ou des choralistes.*

(aujourd'hui du St. Sacrement).

Fondé par la grande confrérie du St. Esprit, qui en a le patronage et l'entretien. Mobilier : deux images peintes sur verre, représentent le Bon Pasteur et la Conception de Notre-Dame; deux statues en forme de reliquaire : St. Henri et Ste Catherine; etc. Anciennement, les ornements étaient nombreux; aujourd'hui, ils sont perdus ou dispersés. Le chapelain est le chanoine Murrer, procureur. La grande confrérie lui paie 3 écus 5 batz pour 4 messes à y dire par an pour les fondateurs.

A cet autel est uni celui de *Notre-Dame*, fondé primitivement par la confrérie de St. Martin et dotée de rentes suffisantes pour y célébrer et chanter tous les jours la messe de *Beata*. Le droit de patronage passa, de la confrérie de St. Martin, à Jacques Helbling; celui-ci assigna pour le chapelain une maison près de la Chancellerie et quelques rentes en nature et en argent. La famille Helbling étant morte très pauvre, ses immeubles furent achetés par le capitaine Simon de Gottrau, qui, pendant quelques années, paya la rente. Aujourd'hui, tous les revenus de cet autel sont perdus ou dispersés. Il n'y reste que l'obligation d'y chanter tous les jours la messe, à une heure fixe, avec les choralistes, mais l'application est libre. A cette messe assistent tous les jours, particulièrement les jours de séance, les membres du Petit Conseil (Conseil d'Etat), et ceux du Grand Conseil quand il y a les sessions. (A suivre.)